VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/339

Objet :

Evènement « La Châtelaine » - Château de la Rigaudié
Le 18 juillet 2026
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant la demande du 08 avril 2026, adressée en mairie par M. ABBA Adrien, Président de l'Association « Protection et Sauvegarde du château de la Rigaudié », dans le cadre de l'évènement intitulé « La Châtelaine »,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. ABBA Adrien, Président de l'Association « Protection et Sauvegarde du château de la Rigaudié » à Graulhet, est autorisé exceptionnellement **le samedi 18 juillet 2026** à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2h00 du matin, sous réserve qu'une communication écrite soit faites aux riverains dans un périmètre de 300 mètres.

ARTICLE 2 : Les animations musicales indiquées à l'article 1er ne devront pas se prolonger au-delà de l'horaire légal de fermeture des débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-indiqué. L'autorisation sera suspendue en cas de conflit de voisinage ou pour des motivations de tranquillité. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous les moyens utiles.

ARTICLE 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 06 JUIL. 2026

Publié le : 06 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 02 juillet 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET * TARN *